

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE CULTURES

MISE EN CONFORMITE DE CAPTAGES D'EAU PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Muret Est et Muret Ouest, sur le territoire de la commune de Cultures, et de distribution d'eau potable au public,
- Parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur

M. Hubert CAYREL

13, les genêts

48100 MARVEJOLS

Tél : 04 66 32 04 98

mars/avril 2021

SOMMAIRE

1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- GENERALITES

A-1. Objet de l'enquête unique page 04

A-2. Le demandeur page 04

A-3. Description du projet page 06

B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B-1. Désignation du commissaire enquêteur page 08

B-2. Préparation de l'enquête unique page 09

B-3. L'information du public page 10

B-4. Le recueil des observations page 15

C- OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

C-1. Observations sur l'utilité publique du projet page 14

C-2 Observations concernant l'enquête parcellaire de servitude
page 15

*C-3. Observations sur le déroulement de l'enquête-
Conclusion du rapport* page 19

II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A-1. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique page 21

A-2. Enquête parcellaire page 23

III- DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

page 25

1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

A-GENERALITES.

A-1 Objet de l'enquête unique.

Par son arrêté n°PREF BCPAT-2021-046-001 en date du 15 février 2021, Madame la préfète de la Lozère, a prescrit l'ouverture d'une enquête unique regroupant :

-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Muret Est et Muret Ouest et de distribution d'eau potable au public, desservant la commune de Cultures,

-une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

A-2 Le demandeur.

Cette enquête répond à la demande formulée par le conseil municipal de Cultures, en date du 12 avril 2018 par laquelle il sollicite la régularisation des captages de distribution d'eau potable au public, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate des captages.

Conformément :

- au code de l'environnement et les articles L.210-1 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés,
- aux articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 du code la santé publique.
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.131-14et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique,
- à la législation en vigueur.

A-3 Description du projet.

1- Présentation de la commune :

La commune de Cultures s'étend sur 4 km² en grande partie dans la vallée du Lot, voisine des communes d'Esclanèdes, Barjac et Balsièges, elle est traversée d'Est en Ouest par la rivière du Lot et par la route nationale N°88, l'altitude sur le territoire communal varie de 650m à 1.000m.

La population est répartie sur 5 secteurs : Cultures, La Baraque, Pommiers, La France et Plagnol. Elle était d'environ 160 ha au recensement de 2015.

La commune voit sa population augmenter grâce essentiellement au solde migratoire et au solde naturel, la densité est de 38,1 habitants au km²

2- Renseignements généraux sur l'alimentation en eau potable de la commune. Les UDI.

Une unité de distribution d'eau potable (UDI) est une délimitation hydraulique qui correspond à un ensemble d'abonnés alimentés par un même réseau de distribution en eau potable et avec des caractéristiques homogènes. Cette homogénéité de l'eau tient compte de :

- L'unité de réseau : les abonnés sont situés sur le même réseau de distribution.
- L'unité de qualité : l'eau potable distribuée provient des mêmes ressources et a une qualité identique.
- L'unité de gestion : l'eau potable distribuée est gérée, facturée et administrée par un même gestionnaire.

La commune de Cultures compte actuellement 2 Unités de Distribution Indépendantes (UDI) publiques :

-UDI de Cultures : Cette UDI est constituée d'un captage et d'un réservoir. L'eau du captage de Cultures (Muret Ouest) alimente le réservoir par gravité. Ce réservoir dessert par gravité Cultures et la Baraque.

-UDI de Pommiers : Cette UDI est constituée d'un captage et d'un réservoir. L'eau du captage de Pommiers (Muret Est) alimente le réservoir par gravité. Ce réservoir dessert par gravité Pommiers, Le Serre, Plagnol et la France.

Chaque unité de distribution est équipée (depuis 2014) d'un traitement de désinfection de l'eau aux ultra-violets en sortie de réservoir, ces traitements de désinfection avaient été autorisés en 2007.

La télégestion a été installée en sortie des deux réservoirs.

Compétence et gestion des UDI.

Suite à la fusion des communautés de communes du pays de Chanac et Masegros Causes Gorges, la communauté de communes Aubrac Lot Causes Tarn a été créée le 1^{er} janvier 2017.

Après avoir été transférée de la communauté de communes du Pays de Chanac à la communauté de communes Aubrac Lot Causes Tarn, la compétence a été reprise par la commune Cultures au 1^{er} janvier 2018.

3- Les périmètres de protections :

3-1. le périmètre de protection immédiat. (PPI)

Les limites du périmètre de protection immédiat sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (article R.1321-13 du code de la santé publique).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

3-2. le périmètre de protection rapproché. (PPR)

Ce périmètre est soumis à réglementation a pour objet la protection de l'aquifère contre les impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource vis-à-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendraient à être modifiée.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses susceptibles de polluer le sol ou le sous sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

A l'intérieur de ce périmètre des installations et activités sont interdites et certaines règlementées, cette réglementation à fait l'objet de préconisations par l'hydrogéologue agréée et récapitulées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sont jointes au présent dossier d'enquête.

3-3. le périmètre de protection éloigné. (PPE)

Ce périmètre non soumis à réglementation recouvre en principe les zones susceptibles de participer à l'alimentation de la ressource captée. Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvres et aux administrations de tutelles, l'existence d'une zone participant à l'alimentation des captages.

4- Nature et caractéristiques du projet,

4-1. caractéristiques des captages mis à l'enquête et des travaux d'aménagements nécessaires pour leur mise en conformité.

Les travaux d'aménagements nécessaires à la conformité des captages figurent dans le rapport de l'hydrogéologue et sont rappelés succinctement.

-4-1-1 : Captage de Muret Est

Caractéristiques :

Ce captage contribue à l'UDI de Muret Est, il est situé à environ 800 mètres au Nord-Ouest du village de Pommiers, à environ 200 mètres au pied du plateau calcaire du causse de la Roche, sur la commune de cultures, il est sur les parcelles section A n° 642 et n°646.

Le captage consiste en une galerie drainante d'environ 5 mètres. L'eau sort de 8 barbacanes et est dirigée vers un bac de dessablage (1 m sur 45 cm), puis passe par surverse dans un second bac (1m sur 55 cm) d'où est effectuée la prise d'eau par l'intermédiaire d'une

crépine. La hauteur d'eau dans les bacs est d'environ 35 cm. Le trop plein du captage alimente un réservoir privé. On accède au captage par un capot métallique.

Le périmètre est clôturé avec du fil de fer barbelé sur des piquets bois et on y accède par un portillon.

Des mesures réalisées en 1994 par le LRDAR 48 indiquent un débit d'étiage de 43m³/j.

L'analyse des eaux brutes réalisée le 11 septembre 2013 dans le cadre de la procédure de régularisation, donne une absence de contamination bactériologique ces eaux ayant un pH de 7,5

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est situé sur deux parcelles communales n° 642 et 646 de la section A. commune de Cultures.

Le périmètre rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes :

N°1,3,12,16,17,18,19 , sur la section B de la commune d'Esclanèdes.

N°1,2,3,4,5,7,8,9,10,11,12,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,65,66,162,163,
sur la section ZK de la commune de Barjac.

N°1,2,58,59,60,61,62,63,64,65,66,67,68,78,79,80,81,82,84,85,87,88,89,90,641,642,643,
645,646, sur la section A de la commune de Cultures.

Travaux d'aménagements nécessaires :

Reprise du captage suivant les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS jointes au dossier d'enquête, ainsi que l'aménagement d'un périmètre immédiat et de sa protection.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés et les opérations foncières s'élève à 46.646€ HT.

-4-1-2. Captage de Muret Ouest.

Caractéristiques.

Ce captage contribue à l'UDI de Muret Ouest, il a été créé dans les années 1960, il consiste en une galerie drainante en forme de T d'environ 9 mètres de long puis de 6 mètres au fond. L'eau sort de 6 barbacanes au fond de la galerie et est dirigée vers un bac de dessablage (1m sur 52cm) puis passe par surverse dans un second bac (1m sur 63cm) d'où est effectuée la prise d'eau par l'intermédiaire d'une crépine. On note la présence dans chaque bac de bonde de vidange qui sert de trop plein et de vidange. L'exutoire du trop plein se situe 15 m en aval. On accède au captage par un capot métallique.

A noter qu'un renfort estival est réalisé depuis quelques années depuis le réservoir de Recouettes par une conduite aérienne d'environ 400 m, cette conduite passe par le capot ouvert et est placée directement dans la canalisation de départ.

La clôture du PPI a complètement disparue quelques traces sont à peine visibles.

Des mesures réalisées en 1994 par le LRDAR 48 indiquent un débit d'étiage de 29m3/j.

L'analyse des eaux brutes réalisée le 11 septembre 2013 dans le cadre de la procédure de régularisation, donne une absence de contamination bactériologique ces eaux ayant un pH de 7,7

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est situé sur une parcelle privée n° 643 et sur la parcelle communale n°644 de la section A. commune de Cultures.

On distingue donc un seul périmètre qui devra être entièrement acquis et clôturé.

Le périmètre rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes :

N°1,3,12,16,17,18,19 , sur la section B de la commune d'Esclanèdes.

N°1,2,3,4,5,7,8,9,10,11,12,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,65,66,162,163,
sur la section ZK de la commune de Barjac.

N°1,2,58,59,60,61,62,63,64,65,66,67,68,78,79,80,81,82,84,85,87,88,89,90,641,642,643,
645,646, sur la section A de la commune de Cultures.

Travaux d'aménagements nécessaires :

Reprise du captage suivant les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS jointes au dossier d'enquête, ainsi que l'aménagement du périmètre immédiat et de sa protection.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés et les opérations foncières s'élève à 44 402€ HT.

B-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B-1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 12 janvier 2021 j'ai été contacté par téléphone par les services du Tribunal Administratif de Nîmes qui m'ont présenté l'objet de l'enquête unique relative à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages d'eau potable de la commune de Cultures.

Après ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilités du point de vue de l'objet et de la nature du demandeur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, a pris sa décision N° E21000007/48 en date du 15 janvier 2021, par laquelle il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

J'ai reçu ampliation de cette décision le 19-01-2021.

B-2 Préparation de l'enquête unique.

Le lundi 25 janvier 2021, après réception du courrier du Tribunal Administratif de Nîmes concernant ma nomination, j'ai pris contact avec Madame MOULIN du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture de la Lozère à Mende. Le dossier étant disponible celui-ci me sera transmis par courrier postal.

Après avoir consulté le dossier d'enquête reçu le mercredi 27 janvier 2021, j'ai repris contact avec Madame MOULIN afin de fixer les dates de durée de l'enquête et des permanences. La situation sanitaire du département (Covid 19) étant incertaine (risque de confinement) nous avons d'un commun accord décidé de retarder la période d'enquête pour le mois de mars 2021.

En date du 15 février 2021, j'ai reçu par courrier ampliation de l'arrêté préfectoral n° PRF-BCPPAT2021- 046-001 du 15 février 2021, qui prescrit :

Que l'enquête unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Muret Est et Muret Ouest pour l'alimentation en eau potable desservant la commune de Cultures et une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales, se déroulera sur le territoire de la commune de Cultures. **du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021, pendant une période de 33 jours consécutifs**

Que le commissaire enquêteur siègera, à la mairie de Cultures siège de l'enquête ou il recevra en personne, les observations du public aux jours et heures ci-après :

**Le lundi 08 mars 2021 de 14h à 17h,
Le lundi 22 mars 2021 de 14h à 17h,
Le vendredi 09 avril 2021 de 14h à 17h.**

Réunion de concertation et visite des lieux.

Le lundi 8 février 2021 j'ai pris contact avec la secrétaire de la mairie de Cultures pour un rendez vous avec Monsieur le Maire.

Le mercredi 10 février 2021 nous avons convenu avec Monsieur Sébastien SALINDRES Maire de Cultures de se rencontrer le vendredi 19 février 2021 à 14h30 à la mairie pour faire le point sur le déroulement de l'enquête et la visite des captages.

Lors de notre entrevue du vendredi 19 février 2021, nous avons avec Monsieur le Maire et sa secrétaire évoqué la transmission des courriers recommandés aux différents propriétaires et ayant droits concernés par les servitudes des périmètres de protection des captages, ainsi que des mesures de protection sanitaire pour l'accueil des personnes souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur.

Avec Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint Monsieur BERGHONE Emile et en compagnie de Monsieur William DELRIEU employé chargé des réseaux d'eau potable de la commune, nous avons inspecté les différents captages faisant l'objet de l'enquête.

Captage de Muret Est :

L'accès de ce captage est relativement aisé par un chemin plus ou moins entretenu et ce depuis une habitation isolée.

On constate que le Périmètre de Protection immédiat (PPI) est délimité par une clôture réalisée par des piquets bois et des barbelés le tout en mauvais état, un portillon d'accès métallique (ouvert) est également présent à proximité d'une importante végétation qui ne facilite pas l'accessibilité au capot métallique permettant la visite du système de captage.

On note la présence d'un circuit de moto cross à proximité immédiate du PPI sur les terrains du Périmètre de Protection Rapproché (PPR), nous avons pu constater de visu la présence ce jour là de motos effectuant des tours de circuit.

Captage de Muret Ouest :

L'accès à ce captage depuis celui de Muret Est se fait à travers champs faute de chemin délimité.

La clôture du PPI a complètement disparue, le terrain est assez dégagé on note de la végétation à proximité côté sud et nord.

Présence d'un tuyau d'eau qui d'après les informations fournies par Monsieur DELRIEU permet en période d'étiage de compléter le captage par l'apport d'une eau en provenance du bassin de Recoulettes situé à proximité sur la commune de Barjac.

Nous constatons également la présence de motos de cross à proximité du captage (circuit en prolongement de celui présent au captage de Muret Est).

B-3 L'information du public.

b-3-1. La publicité.

La publicité sur l'ouverture de l'enquête, a été diffusée dans la presse locale, conformément à l'arrêté préfectoral.

Première insertion

Dans le quotidien « Midi Libre », édition de la Lozère du 25 février 2021
Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle », du 25 février 2021.

Deuxième insertion

Dans le quotidien « Midi Libre », édition de la Lozère du 11 mars 2021
Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle », du 11 mars 2021

L'avis d'enquête est affiché dans toutes les mairies concernées par l'enquête : Cultures- Barjac et Esclanèdes.

L'avis d'enquête reprenant les éléments de l'arrêté préfectoral ainsi que le dossier ont été publiés également sur le site internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante www.lozere.gouv.fr (enquêtes publiques).

b-3-2. Les documents mis à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu à sa disposition, en mairie de Cultures, de Barjac et d'Esclanèdes le dossier complet d'enquête.

LE DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE.

-1. Pièces administratives :

- arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique,
- avis d'enquête,
- désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes,
- un registre d'enquête, côté et paraphé

-2. Pièces techniques :

Dossier de présentation générale avec détails des différents captages réalisé par le bureau d'études AQUA SERVICES de Mende,
Dossier d'enquête parcellaire réalisé par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT de Mende.

B-4. Le recueil des observations.

B-4-1 Réception du public.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu en tant que commissaire enquêteur, trois permanences en Mairie de Cultures, aux dates et heures prévues.

J'ai siégé dans la salle du conseil municipal mise à ma disposition par Monsieur le Maire, cette salle m'a permis de recevoir le public dans des conditions satisfaisantes vu l'état d'urgence sanitaire en cours, conformément aux instructions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Le dossier et le registre d'enquête, étant déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans le bureau du secrétariat à l'accueil du public.

A noter que la Mairie de Cultures est ouverte au public le lundi et vendredi de 13h30 à 17h30, et celle de Barjac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et celle d'Esclanèdes le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 9h à 12h.

Première permanence.

Tenue le lundi 8 mars 2021 de 14h à 17h.

J'ai contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête, celui-ci est en bonne place sur la porte d'entrée de la mairie bien visible du public.

Avec la secrétaire de Mairie nous avons fait le point sur les envois de lettres recommandées aux différents propriétaires et ayant droits concernés par les servitudes des PPI

et PPR et de leur réception. (un tableau récapitulatif a été réalisé par le secrétariat de la mairie). A noter qu'il manque 5 retours de réception à ce jour sur les 28 envois.

Au cours de cette permanence j'ai reçu plusieurs personnes à savoir :

Monsieur BOULET Christophe, agissant pour Monsieur PEYTAVIN Daniel, concerné par les parcelles cadastrées ZK 163 et 57 sur la commune de Barjac.

Il conteste l'inclusion de ces parcelles dans le Périmètre Rapproché de protection des captages de Muret Est et Ouest, les servitudes étant de son avis trop restrictives.

Un courrier sera déposé pour contester ce projet.

Monsieur POUJET Alain, Président de la Coordination Rurale, demande des explications sur le choix des terrains inclus dans le Périmètre Rapproché des captages

Madame LABEAUME, Marie Louise, demande des explications sur l'objet de l'enquête et précise que la nature des terrains concernés cadastrés section ZK 3-64-56-55 sur la commune de Barjac doit être revue par rapport à celle indiquée au niveau cadastral.

Monsieur DUTHU Jean, propriétaire des parcelles cadastrées section A 68 et 58 commune de Cultures, doit contacter son fermier pour que celui-ci prenne connaissance du dossier.

Monsieur BERGONHE Emile, premier adjoint à la mairie de Cultures, il signale que suite à des pollutions survenues il y a quelques années, les agriculteurs avaient un certain temps pris certaines précautions quand à l'emploi d'engrais et de fumier en particulier (stockage de celui-ci) et qu'une amélioration des analyses d'eau s'en est suivie.

A 17 heures j'ai clos la permanence et remis le dossier avec le registre d'enquête à Madame la secrétaire de mairie.

Deuxième permanence.

Tenue le lundi 22 mars 2021 de 14h à 17h.

J'ai contrôlé avec la secrétaire de la mairie le retour des lettres recommandées avec accusés de réception, certaines n'ayant pas encore été réceptionnées lors de la première permanence. A ce jour on constate que seulement 3 lettres sur 28 envoyées n'ont pas eu de retour de réception (ces courriers non distribués sont affichés en mairie).

Au cours de cette permanence j'ai reçu les personnes suivantes :

Monsieur JAMMES Bernard, propriétaire de la parcelle cadastrée A 66 sur la commune de Cultures.

Après avoir évoqué oralement ses différentes observations concernant en particulier le PPR et également la protection immédiate des captages, à ma demande il rédige celles-ci sur le registre d'enquête.

Madame TEXIDO Mireille, propriétaire des parcelles cadastrées A 80-641 sur la commune de Cultures, demande des explications sur l'objet de l'enquête et signale que ses terrains sont exploités par un fermier (Jean François MEJEAN) celui-ci étant également concerné en tant que propriétaire de parcelles concernées par le PPR est donc informé de l'enquête.

Madame DIJOUX Reine May copropriétaire avec Monsieur DEJOSSO Eric se renseigne sur les servitudes du PPR et également du PPI une partie de sa parcelle cadastrée A 643 devant être achetée (14m²) par la commune de Cultures pour agrandir l'emprise de celui-ci.

Au cours de cette permanence j'ai pu rencontrer Monsieur BERGHONE Emile 1^{er} adjoint et également Monsieur SALINDRES Sébastien Maire de Cultures avec lesquels j'ai fait le point sur l'avancement de l'enquête

A l'initiative de Monsieur le Maire une réunion avec les exploitants agricole concernés par les contraintes du PPR sera programmée sous peu et si possible avant la fin de l'enquête.

A 17 heures j'ai clos la permanence et remis le dossier d'enquête à Madame la secrétaire de la mairie.

Troisième permanence

Tenue le vendredi 9 avril 2012, de 14h à 17h.

Je suis accueilli par Monsieur le Maire Sébastien SALINDRES, celui ci me fait part de la réunion qu'il a eu avec le représentant des agriculteurs, Monsieur MONTEIL Thierry qui lui a rendu compte de leur inquiétude au sujet des contraintes imposées par le P.P.R. pour l'exploitation de leurs parcelles, concernées par le secteur qui a été défini par l'hydrogéologue et validé par l'A.R.S. Ces agriculteurs doivent présenter lors de la prochaine permanence un mémoire analysant toutes les servitudes qui leurs seront imposées.

A 14h30 j'ai donc reçu une délégation d'agriculteurs composée de :
Monsieur POUGET Alain, Président de la coordination rurale,
Monsieur BOUQUET Daniel, du Bruel (fermier sur Cultures),
Monsieur GALTIER Christophe, la Roche,
Monsieur MONTEIL Thierry, Cultures.

Monsieur POUGET me remet un mémoire représentant l'analyse qui a été réalisée par leurs soins sur les servitudes imposées par le P.P.R. (Plan de Protection Rapproché), ce mémoire est composé de 7 pages et est signé par 24 personnes. (Joint en annexe du présent rapport).

Les participants à cette réunion expriment chacun à tour de rôle leur inquiétude quand à l'avenir de leur profession si de telles contraintes leurs sont imposées pour l'exploitation de leurs parcelles concernées par le P.P.R.

Une analyse de leurs revendications est alors faite point par point suivant la chronologie du mémoire déposé.

A 16h15, j'ai reçu Madame BONICEL Pascale, Maire d'Esclanèdes (commune ayant des parcelles incluses dans le P.P.R.), celle-ci me fait part de son opposition quand à l'inclusion des parcelles cadastrées B-1-4-6 sectionaux boisés de la commune dans le P.P.R.

A 16h30, j'ai eu la visite de Mesdames CHAUBARD Mylène et BELOT du SATESSE et de Monsieur MERCIER Lionel de la SAFER.

A 17h après avoir clos la permanence, celle-ci représentant la fin de la période d'enquête, nous avons avec les personnes citées ci-dessus et avec également la présence de Monsieur le Maire de Cultures procédé à une réunion, afin d'analyser toutes les revendications déposées sur les registres et plus particulièrement le mémoire transmis par les agriculteurs

Devant l'importance de ces revendications il est convenu à la demande de Monsieur Sébastien SALINDRES Maire de la commune de Cultures, qu'une réunion devra être envisagée au plus tôt après la remise du rapport d'enquête par le commissaire enquêteur. Cette réunion pourrait inclure les services de la SAFER et du SATESSE et de l'ARS à Mende, si possible dans les locaux de l'hôtel du Département, afin de trouver des solutions pérennes et acceptables aux revendications des agriculteurs le tout en conformité avec la réglementation.

Fin de la réunion à 18h00.

C-OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Les observations qui ont pu être recueillies lors de l'enquête, l'ont été uniquement lors des permanences tenues à la mairie de Cultures et enregistrées sur le registre mis à la disposition du public. 1 seul courrier a été déposé au cours de l'enquête à la mairie de Cultures, les autres registres déposés aux mairies de Barjac et d'Esclanèdes n'ont aucunes observations.

C-1 Observations sur l'utilité publique du projet.

Concernant l'utilité publique du projet de mise en conformité des captages, il n'y a pas eu d'opposition exprimée par le public. Seules les contraintes imposées par les servitudes du PPR ont été contestées par un collectif d'agriculteurs.

Considérant l'importance de ces captages pour la commune de Cultures et afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau, et vu l'état actuel de ceux-ci, le montant des travaux prévus par l'hydrogéologue agréé paraît correct dans son ensemble pour assurer leur mise en conformité.

C-2 Observations concernant l'enquête parcellaire et de servitudes.

Sur l'identité des propriétaires et des ayant droits.

Dès le début de l'enquête, j'ai procédé à la vérification de la concordance entre les preuves de dépôt par la commune de Cultures des envois recommandés de notification,

prévus à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à tous les propriétaires mentionnés sur les états parcellaires représentés dans le dossier d'enquête, j'ai ensuite contrôlé les retours des avis de réception des courriers recommandés qui ont été distribués et des non distribués.

Un tableau récapitulatif de ces envois et retours a été réalisé par le secrétariat de la commune de Cultures et joint au présent rapport en annexe.

Déclaration des propriétaires des parcelles concernées.

Périmètre de Protection intérieur,

Le propriétaire de la parcelle concernée par la cession à la commune d'une partie de celle-ci n'a fait aucun commentaire quand à la nécessité de celle-ci, ainsi que pour ce qui concerne la surface retenue.(parcelle A 643 pour une superficie de 14 m² captage Muret Ouest).

Observations déposées sur le registre de Cultures.

A)-Monsieur JAMMES Bernard.

Nota : les observations de Monsieur JAMMES sont condensées dans leur présentation, l'intégralité de celles-ci est jointe en annexe du présent rapport.

- 1) Stockage du fumier Monsieur JAMMES se promenant souvent dans le secteur concerné signale qu'il n'a jamais vu de tas de fumier rester plusieurs années, tout au plus quelques mois.
- 2) Pourquoi des parcelles ont été «sautées » près des captages et les suivantes impactées ? section A-25-26 et 41.
- 3) Une décharge de carcasses de voitures est constatée en amont des captages et personne n'en parle. Un terrain de moto cross est également situé à proximité.
- 4) Une alimentation d'eau par un tuyau aérien depuis le réservoir de Recoulettes alimente le captage Muret Ouest sans conditions de sécurité (capot de l'ouvrage ouvert, absence de clôture, risque de pollution). Ce tuyau devrait être enterré.

Analyse du commissaire enquêteur :

- 1) Cette interdiction de stockage de fumier est préconisée par l'hydrogéologue agréé et validé par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).
- 2) La sélection des parcelles concernées par le P.P.R. à été faite par l'hydrogéologue agréé et validé par l'ARS.

A noter que ces parcelles ne sont pas limitrophes de la zone concernée par le P.P.R. et ont un profil en pente au Sud Ouest (la Vignole) elles sont également éloignées du captage (PPI) d'après les courbes de niveau des plans établis par l'IGN.

- 3) Cette décharge sera supprimée et le terrain nettoyé et dépollué si nécessaire. Une interdiction de la pratique de moto cross sera prise soit par arrêté préfectoral ou municipal.
- 4) Cette alimentation sera entièrement revue par la pose d'un tuyau enterré avec tout le dispositif d'adduction réglementaire pour interconnexion afin de normaliser cette situation après contrôle des analyses du captage de Recoulettes (puits de Barjac) qui alimente le bassin.

B) Monsieur GALTIER Christophe.

Monsieur GALTIER signale le dépôt d'un courrier de 7 pages signé par un collectif d'agriculteurs lors de la prochaine permanence.

Analyse du commissaire enquêteur.

Le courrier qui sera déposé sera analysé après son dépôt, lors de la rédaction du rapport.

Courrier reçu lors de l'enquête.

Un seul courrier a été déposé, à savoir :

Un mémoire récapitulatif des observations et réclamations d'agriculteurs concernés par les contraintes d'exploitation imposées par la réglementation du P.P.R. dont avait fait mention Monsieur GALTIER Christophe lors de la précédente permanence. Ce mémoire est également contresigné par 24 personnes dont la majorité ne réside pas sur la commune de Cultures.

Nota : Afin d'alléger la présentation des observations et des réclamations de ce mémoire, celles-ci sont condensées dans leur présentation, l'intégralité de celles-ci sont jointes en annexe au présent rapport.

Préambule :

Celui-ci fait état d'un projet de substitution aux captages de Muret Est et Ouest évoqué lors de la réunion de synthèse du 15 décembre 2015, par une interconnexion avec le réservoir de Recoulettes.

-1: Mesures d'indicateurs et constats concernant la qualité de l'eau.

1-1. Dossiers d'enquête publique- captages de Muret Est et Ouest.

Celle-ci est signalée comme « *ayant une absence de contamination bactériologique* », il est démontré que les risques évoqués de pollution dans les documents d'enquête de par les pratiques d'exploitation des agriculteurs n'avaient aucune incidence sur la qualité des eaux, la teneur en nitrates étant de 13 à 37 mg/l suite à l'analyse du 11-08-2013.

1-2. Rapport de mars 2014 rédigé par Monsieur Reilles hydrogéologue.

Monsieur Reilles parle d'activités polluantes récurrentes alors que les analyses étaient règlementairement conformes.

1-3. Compte rendu de la réunion de synthèse de la communauté de communes du pays de Chanac du 15 décembre 2015.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), indique concernant le captage de Muret Ouest que le taux de nitrates est en constante augmentation or suite aux analyses réalisées après prélèvement durant la période 2018-2020 il est indiqué que le taux de nitrates est en moyenne de 32,5mg/l ce qui est bien en dessous de la norme de 50mg/l. « **La crainte de l'ARS est infondée** ».

Incompréhension quand a la superficie du PPR définie par l'hydrogéologue en particulier en ce qui concerne les parcelles boisées sur la commune d'Esclanèdes.

2-Servitudes

3-1. Documents d'enquête publique captages de Muret Est et Ouest.

Contradiction entre les prescriptions générales élaborées par l'hydrogéologue agréé Monsieur Reilles et Monsieur Pappalardo concernant le pâturage et l'utilisation des tonnes d'eau ainsi qu'avec les indications de la réunion de synthèse du 15-12-2015.

2-2. Compte rendu de la réunion de synthèse de la communauté de communes du pays de Chanac du 15 décembre 2015.

Il est précisé qu'un agriculteur représentant 50% des parcelles comprises dans le PPR n'a jamais reçu la visite d'un membre de la chambre d'agriculture ce qui remet en cause le diagnostic concernant l'augmentation du taux de nitrates alors que les analyses prouvent le contraire.

3-Indemnisation financières des servitudes.

Concernant l'évaluation de l'indemnisation des servitudes aucun détail ne figure dans le dossier d'enquête publique.

4-Solution de substitution.

Lors de la réunion de synthèse du 15-12-2015, Madame Chaubard du SATESSE a évoqué une solution de substitution par l'interconnexion au réseau du bassin de Recoulettes qui actuellement en période d'étiage alimente le réservoir de Muret Est par un tuyau aérien. Nous souhaitons l'examen de cette solution qui aurait le mérite de rendre le « risque de pollution » caduque, quand bien même qu'à ce jour les pratiques d'exploitation actuelles n'ont jamais eu d'incidences sur la qualité des eaux de captages et soient conservées.

Analyse du commissaire enquêteur :

Préambule :

Après renseignements pris auprès des autorités compétentes sur ce dossier, il s'avère que l'étude de substitution des captages n'a pas été « oubliée » mais n'a pas été souhaité par les municipalités précédentes bien que les services qui suivaient ce dossier étaient favorables à cette solution. Ce projet est par ailleurs prêt (bureau d'études AQUA SERVICES) et peut être mis œuvre.

1.1. La qualité de l'eau.

Il faut prendre en compte l'historique des résultats d'analyse qui figure dans le rapport général à savoir :

*Qualité bactériologique : les résultats sont bons grâce à la présence des traitements UV installés en 2014 et si ces dispositifs ont été installés, c'est en raison de la mauvaise qualité de bactériologique des eaux captées.

*Nitrates : les nitrates font partie des pollutions diffuses. La limite de qualité est bien de 50mg/l mais pour anticiper les problèmes avec ce type de pollution difficile à absorber, sont définis un seuil d'alerte à 40mg/l et un seuil vigilance à 25mg/l, celui-ci est en dessus à Cultures, suivant l'évolution de la concentration il faut prendre les premières mesures avant d'atteindre le seuil d'alerte.

Il est noté pour les deux captages que la teneur moyenne suivant les derniers prélèvements réalisés le 18/01/2021 donnent (32,2mg/l pour Muret Est et 34,9 mg/l pour Muret Ouest) est relativement élevée même si elle est inférieure à la limite de qualité (50mg/l), il est certain que ces teneurs ne sont pas naturelles car au dessus de 10mg/l, la présence des nitrates est due aux activités humaines sur le bassin d'alimentation du captage.

1.2. Le rapport de Mr.Reilles.

Il est certain que le terme impactantes aurai été plus judicieux que polluantes sur la qualité de l'eau. De nombreux captages lozériens sont peu profonds et ne disposent pas de protection par des terrains imperméables donc la sensibilité aux pollutions bactériologiques est extrême y compris quand il n'y a aucune activité agricole.

1.3. Les nitrates (réunion de synthèse).

Ce sujet est traité ci-dessus (§ 1.1. la qualité de l'eau).

2. Servitudes.

L'hydrogéologue agréé fait des préconisations et l'ARS les transcrit en servitudes avec la possibilité de les modifier, c'est ainsi que l'interdiction de pâturage s'est transformée en réglementation par l'autorisation des tonnes à eau et en reprenant les périodes de pâturage.

2.2. Réunion de synthèse.

Concernant l'agriculteur ayant 50% des terres comprises dans le PPR, il s'avère que celui-ci aurai refusé de répondre aux sollicitations de la chambre d'agriculture, 3 courriers lui auraient été envoyés entre le 25/02 et le 23/11/2015 ainsi que de nombreux appels téléphoniques.

L'interdiction de stockage de fumier figure dans les arrêtés préfectoraux à 100% pour les captages lozériens et même pour d'autres départements.

3. Indemnisation des servitudes.

Au stade actuel de l'enquête seule l'estimation sommaire et globale des services fiscaux est demandée. Lors de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux cette estimation

servant de base de discussion avec les propriétaires et exploitants concernés, ces montants pouvant éventuellement être modifiés. L'enquête sert à établir l'utilité publique du projet, pas à négocier les indemnités. En cas de désaccord le juge des expropriations est saisi pour fixer l'indemnité pour la perte d'exploitation.

4. Solution de substitution.

L'interconnexion des UDI de Cultures et Pomiers depuis le réservoir de Recoulettes a été étudié par le bureau d'études AQUA SERVICES lors de la réalisation de celui-ci, le conseil municipal de l'époque n'ayant pas souhaité ce raccordement et préférant conserver les sources du plateau de la Roche, cette solution est restée en attente. Le projet est prêt selon le bureau d'études.

L'alimentation de ce réservoir se fait depuis le puits de Barjac situé sur la nappe alluviale du Lot, d'une capacité de débit de 500m³/j, il est interconnecté avec le réseau de Barjac, par un poste de refoulement il alimente les hameaux de la Roche, de Cénaret et de Recoulettes qui intègre donc le réseau de Barjac.

Les besoins futurs de production sur cette unité de production sont de 254m³/j environ ce qui couvre largement les besoins futurs (sans l'apport du captage du Chaou).

Les besoins de la commune de Cultures étant de 47,3m³/j, cette solution de substitution pourra être envisagée pour des raisons qualitatives (contrôle ARS du 16-12-2020 eau de très bonne qualité), quantitatives, économiques et sociales.

C) Madame BONICEL Pascale. (Maire d'Esclanèdes).

Opposition au classement des parcelles cadastrées section B N° 1-4-6 sectionaux boisés de la commune d'Esclanèdes dans le PPR.

Analyse du commissaire enquêteur :

Ce zonage effectué par l'hydrogéologue agréé a été approuvé par l'ARS, il est donc applicable.

Analyse des déclarations portées sur les registres d'enquête publiques.

Les registres déposés aux mairies de Barjac et d'Esclanèdes ne portent aucune déclaration.

C-3 Observations sur le déroulement de l'enquête.

Conclusions du rapport

Pour conclure ce rapport, relatif à l'enquête unique comprenant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conduite du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021,

Le commissaire enquêteur, soussigné, Hubert CAYREL, atteste,

Que cette enquête s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Que l'accueil du public, présentait les meilleures conditions, et qu'il a reçu lui-même le meilleur accueil, de la part de Monsieur le Maire de Cultures et de la secrétaire de la mairie,

Qu'il a obtenu toutes les informations complémentaires qu'il a pu solliciter de la part de l'ARS, de la SAFER, du SATESSE et du bureau d'études AQUA SERVICES,

Des observations qu'il a recueillies et des courriers reçus, il ressort qu'il s'agit principalement :

1-de demandes d'explications sur les parcelles concernées par les différents périmètres de protection et des servitudes pouvant affecter certains propriétaires qui ont pu mettre en cause le bien fondé de ces servitudes s'avérant pour eux très contraignantes, en particulier en ce qui concerne l'emploi et surtout le stockage de fumier.

2- d'envisager l'interconnexion du réseau d'eau potable de la commune de Cultures avec le réservoir de Recoulettes afin de supprimer les inconvénients des captages du cause de la Roche.

Toutes ces observations et réclamations ayant été analysées ci-dessus

Fait à Marvejols le 06 mai 2021

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hubert Cayrel', written in a cursive style.

II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II-1. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Je soussigné, Hubert CAYREL,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000007/48 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 15 janvier 2021, Afin de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la régularisation de captages sur la commune de CULTURES.

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions de commissaire enquêteur sur l'enquête unique concernant la **déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres immédiat, et des servitudes des périmètres rapprochés,

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du mardi 08 mars 2021 au 09 avril 2021 inclus dans la mairie de Cultures dans des conditions normales, conformes à la réglementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier qui a été tenu à la disposition de public pendant la durée de l'enquête, (dossier établi par le bureau d'études AQUA SERVICES, et la S.A.R.L. BOISSONNNADE-ARRUFAT, géomètre expert), pour le compte de la commune de Cultures.

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions réglementaires,

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par le Conseil Municipal de **Cultures en date du 12 avril 2018, qui a demandé l'ouverture de l'enquête afin de régulariser ses captages,**

Après avoir pris de nombreux renseignements auprès des services de l'ARS et de la SAFER ainsi qu'auprès du bureau d'études AQUA SERVICES,

Après avoir constaté l'absence d'observations en ce qui concerne la Déclaration d'Utilité Publique sur les registres d'enquête ouverts sur les communes de Barjac, d'Esclanèdes et de Cultures,

Considérant que les installations des captages de Muret Est et Muret Ouest sont moyennant les aménagements et améliorations prévues, fonctionnelles, et ce dans des conditions satisfaisantes pour les usagers,

Considérant que les mesures de sauvegarde pour la protection de la qualité de l'eau, qui ont été prescrites dans le rapport final de l'hydrogéologue doivent être prises, dans les meilleurs délais, par la commune de Cultures et les administrations et instances concernées,

J'émet pour ces motifs, **un AVIS FAVORABLE**

A la déclaration d'utilité publique afin d'effectuer le prélèvement des eaux souterraines des captages de Muret Est et Muret Ouest.

Fait à Marvejols le 06 mai 2021

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several vertical strokes and a diagonal line extending upwards and to the right.

Hubert CAYREL

Toutefois, afin d'obtenir une meilleure alimentation en eau potable de la commune (qualité quantité, économique et sociale) et ainsi résoudre le problème posé par les servitudes imposées aux exploitants agricoles, j'invite le conseil Municipal de la commune de Cultures d'envisager la substitution des captages du causse de la Roche (Muret Est et Muret Ouest) par une interconnexion avec le réservoir de Recoulettes, qui d'après le projet réalisé à l'époque de sa construction était prévu pour alimenter toute la commune de Cultures.

II-2.ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE.

Je soussigné, Hubert CAYREL,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000007/48 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 15 janvier 2021, Afin de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions de commissaire enquêteur sur l'enquête unique concernant **l'enquête parcellaire** en vue de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres immédiat, et des servitudes des périmètres rapprochés,

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du mardi 08 mars 2021 au 09 avril 2021 inclus dans la mairie de Cultures dans des conditions normales, conformes à la réglementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier qui a été tenu à la disposition de public pendant la durée de l'enquête, (dossier établi par le bureau d'études AQUA SERVICES, et la S.A.R.L. BOISSONNNADE-ARRUFAT, géomètre expert), pour le compte de la commune de Cultures.

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions réglementaires,

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par le Conseil Municipal de **Cultures en date du 12 avril 2018, qui a demandé l'ouverture de l'enquête afin de régulariser ses captages,**

Après avoir visité les lieux, et vérifié sur le terrain la concordance des propositions mentionnées sur les plans parcellaires,

Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable énoncées précédemment dans ce document, par lesquelles peuvent être reconnus d'utilité publique le prélèvement des eaux souterraines des captages mis à l'enquête, et l'établissement des périmètres de protection,

Après avoir vérifié le déroulement des opérations, de notification individuelle du dépôt de dossier auprès des propriétaires et ayant droits,

Après avoir pris en considération et analysé toutes les demandes et les observations déposées sur les registres d'enquête ouverts sur les communes de Cultures, Barjac et Esclanèdes, et des différents courriers annexés et joints au présent rapport ayant pour objet l'enquête parcellaire et les servitudes des périmètres de protection,

Considérant, l'importance de ces captages pour la commune de Cultures, qui assurent l'alimentation en eau potable de la majorité des villages et hameaux composant la commune,

Considérant que les mesures de sauvegarde pour la protection de la qualité de l'eau, qui ont été prescrites dans le rapport final de l'hydrogéologue doivent être prises, dans les meilleurs délais, par la commune de Cultures et les administrations et instances concernées,

J'émet pour ces motifs, **un AVIS FAVORABLE**

A la mise en œuvre de la procédure de régularisation demandée par la commune de Cultures pour les captages de Muret Est et Muret Ouest desservant la commune,

Pour l'acquisition, au besoin par la voie de l'expropriation, à défaut d'accord amiable, du terrain correspondants au périmètre de protection immédiat du captage de Muret Ouest (Le PPI de Muret Est étant entièrement propriété de la commune) défini dans les plans et états parcellaires présentés dans le dossier d'enquête, et pour l'établissement de servitudes légales, liées aux prescriptions tendant à préserver la qualité de la ressource en eau et affectant les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

Fait à Marvejols le 06 mai 2021

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

III DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT.

- Arrêté préfectoral n°2021-046-001 du 15 février 2021,
- Décision n°E21000007/48 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15 janvier 2021,
- Publicité :
 - Photocopie des insertions dans la presse
 - Photocopie des certificats d'affichage
 - Copie de l'avis d'enquête
- Copie des courriers reçus :
 - Collectif des agriculteurs représenté par Monsieur GALTIER Christophe,
- Copie du registre de Cultures
 - observations de Monsieur JAMMES Bernard
- Tableau des courriers envoyés avec accusé de réception aux propriétaires et ayant droits.